

**DELIBERATION N°53-2024-CFVU
PORTANT APPROBATION DES MODALITÉS DE MISE EN PLACE
DU « CONGE MENSTRUEL » A L'UT2J**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

Les modalités d'une dispense d'assiduité pour les étudiant·es souffrant de règles douloureuses, est approuvé.

Article 2 :

La dispense d'assiduité pour les étudiant·es souffrant de règles douloureuses est dénommée :
congé menstruel.

Le congé menstruel permet des absences ponctuelles dûment justifiées, aux cours et travaux dirigés (TD).

Article 3 :

Application du congé menstruel :

Chaque étudiant·e menstrué·e de l'Université Toulouse – Jean Jaurès a droit dans le courant de l'année universitaire, à une dispense pour congé menstruel.

Pour faire valoir son droit à cette dispense, l'étudiant·e absent·e doit contacter l'enseignant·e du cours ou TD concerné dans un délai maximum de deux jours ouvrés suivant son absence.

L'heure et la date de réception du mail ou le cachet de la poste font foi.

Nul certificat médical n'est demandé pour justifier l'absence, dès lors que l'incidence de celle-ci se répercute ou s'est répercutée sur un cours ou TD.

Pour les absences aux examens, le cadre des situations médicales courantes réglementées par le vote de la CFVU en date du 2 mai 2024, relatif aux Régimes Spéciaux d'Études, s'applique.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 54-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION ACCUEIL ET VIE UNIVERSITAIRE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°99-2023-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission CVEC du 18 septembre 2024,

Délibère

Article unique :

Le projet CVEC de voyage d'étude proposé par le site de l'INSPE implanté dans le campus de Cahors, pour un montant de 3 911 € (trois mille neuf cent onze euros), est approuvé.

Ce projet n'entre pas dans le cadre des études de Master, et ne sera pas soumis à une évaluation auprès des étudiant-es, ni à l'obtention de crédits ECTS.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garell



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 55-2024-CFVU
PORTANT SUR UN PROJET ACTION SANTE CVEC 2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-6, L 712-6-1 et D 841-2 à D 842-11,
Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019, relatifs aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L 841-5 du code de l'éducation,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3/11/2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°99-2023-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire du 16 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission CVEC du 18 septembre 2024,

Délibère

Article unique :

Le projet « action santé » CVEC relatif à la mise en place d'un atelier éco-anxiété dans les bibliothèques de l'UT2J, pour un montant total de 500€ (cinq cent euros), est approuvé.

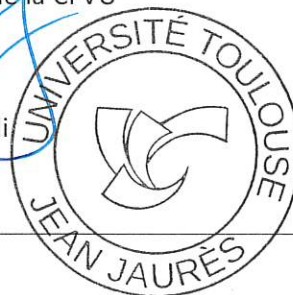
Deux ateliers sont prévus sur le campus Mirail (bibliothèque et CRL) et un autre sur le campus de Montauban.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N° 56-2024-CFVU
PORTANT REGULARISATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER MEEF
PRATIQUE ET INGENIERIE DE LA FORMATION
PARCOURS CONCEPTION DE RESSOURCES NUMERIQUES (CRN)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de la mention 5 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil de l'INSPE du 3 juillet 2024,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 5 septembre 2024,

Délibère

Article unique :

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master MEEF - Pratique et ingénierie de la formation parcours Conception de ressources Numériques (CRN), dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

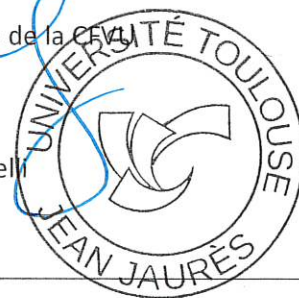
La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 56BIS-2024-CFVU
PORTANT REGULARISATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER MEEF
PRATIQUE ET INGENIERIE DE LA FORMATION
PARCOURS E-FORMATION ET ENVIRONNEMENT NUMERIQUE (E-FEN)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de la mention 5 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil de l'INSPE du 3 juillet 2024,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 5 septembre 2024,

Délibère

Article unique :

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master MEEF - Pratique et ingénierie de la formation parcours E-Formation et Environnement Numérique (e-FEN), dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

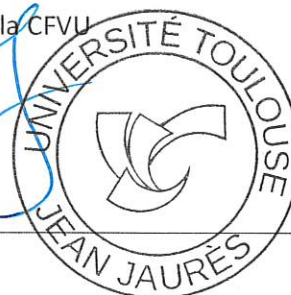
La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 19 septembre 2024**

**DELIBERATION N° 56TER-2024-CFVU
PORTANT REGULARISATION DE L'OUVERTURE A L'ALTERNANCE DU MASTER 2
PSYCHOLOGIE ERGONOMIE COGNITIVE ET INNOVATION TECHNOLOGIQUE
FACTEUR HUMAIN (ECIT-FH)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,
Vu la délibération n°12-2019-2020-CA en date du 12 mai 2020 portant sur l'accréditation des diplômes,
Vu l'avis du Conseil de département du 24 juin 2024,
Vu l'avis du Conseil d'UFR du 27 juin 2024,
Vu l'avis du de la commission SOFI du 5 septembre 2024,

Délibère

Article unique :

La régularisation de l'ouverture à l'alternance du Master 2 Psychologie Ergonomie Cognitive et Innovation Technologique – Facteur Humain (ECIT-FH), dans l'offre de formation 2021-2026, est approuvée.

La présente décision est assujettie à l'approbation de la modification par le conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 19 septembre 2024

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique